

N° 251/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2024.05 – Achat de véhicules

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et de services ;

Considérant l'achat de véhicules ;

Considérant l'attribution du lot n° 2 (camionnette fourgon) à la sas SEGARP (Arpoulet utilitaires), domiciliée RD 813 à Marmande (47200) ;

Considérant que, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, la collectivité a décidé de déclarer sans suite le lot n° 1 (véhicule VL citadine) et le lot n° 3 (véhicule VL cabine approfondie) pour cause d'infructuosité car les offres reçues sont irrégulières (article L 2152.2) ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Un marché public est passé avec la sas SEGARP pour l'achat d'une camionnette fourgon 2,5 m² / 3 m² (lot n° 2) du marché de fourniture de véhicules.

ARTICLE 2 - La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours. Elle se chiffre à la somme de 16 288,76 euros ttc.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 09/10/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 09 OCT. 2024

Publié ou notifié le 09 OCT. 2024

Mis en ligne sur le site internet le 11 OCT 2024



Le Maire,

Jeanny LORGEUX